



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**07 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 07 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHAL N°2022-96	03.09.2022	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La colombe » d'une capacité de 40 places géré par l'association AURORE.	3
DRIHL/SHAL N°2022-97	03.09.2022	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « EMMAÛS » d'une capacité de 44 places géré par l'association « EMMAÛS SOLIDARITE ».	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL/SHAL N°2022-96 du 3 septembre 2022 portant renouvellement d'autorisation du  
centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La colombe » d'une capacité de 40  
places géré par l'association AURORE**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R.313-10-3, R.313-10-4 et R345-1 à R345-7 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet du département des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté ASLCE n°2007-186 du 3 septembre 2007 autorisant la création de 34 places de CHRS à Boulogne-Billancourt ;

**VU** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-75 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 34 à 38 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA COLOMBE » situé à Boulogne-Billancourt ;

**VU** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2018-64 du 26 mars 2018 autorisant l'extension de la capacité de 38 à 40 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA COLOMBE » situé à Boulogne-Billancourt ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association en avril 2012 et le plan d'amélioration continue de la qualité actualisé transmis le 4 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de reconduire tacitement les autorisations des établissements autorisés avant 2008 n'ayant pu transmettre leur rapport d'évaluation externe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement CHRS « LA COLOMBE » sis 6 rue Victor Griffuelhes à Boulogne-Billancourt, géré par l'association « AURORE » sise 34 boulevard Sébastopol à Paris, voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 40 places et pour une durée de quinze ans à compter du 3 septembre 2022.

**Article 2 :**

L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires

et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 071 936 1

Raison sociale de l'entité juridique : association AURORE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 324 9

Raison sociale de l'établissement : CHRS LA COLOMBE

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissement et services sociaux

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 34

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 6

#### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Nanterre, le 3 septembre 2022

Le préfet

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté DRIHL/SHAL N°2022-97 du 3 septembre 2022 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « EMMAÛS » d'une capacité de 44 places géré par l'association « EMMAÛS SOLIDARITE »**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R.313-10-3, R.313-10-4 et R345-1 à R345-7 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet du département des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté ASLCE n°2007-187 du 3 septembre 2007 autorisant la création de 44 places de CHRS à Clichy sur Seine ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association le 23 juillet 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement CHRS « EMMAÛS » sis 2 rue Jeanne d'Asnières à Clichy, géré par l'association « EMMAÛS SOLIDARITE » sise 32 rue des Bourdonnais à Paris voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 44 places et pour une durée de quinze ans à compter du 3 septembre 2022.

**Article 2 :**

L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 080 658 0

Raison sociale de l'entité juridique : association EMMAÛS SOLIDARITE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 319 9

Raison sociale de l'établissement : CHRS EMMAÛS

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissement et services sociaux

Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de stabilisation adultes, familles en difficulté  
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle [899] Tous publics en difficulté  
Capacité : 44

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Nanterre, le 3 septembre 2022

Le préfet

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>